

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

6 décembre 1916.

M. von Bissing a répondu à une protestation que lui avait adressée, le 2 novembre, la députation de Mons (**Note**), par un décalque de la lettre type envoyée par lui aux syndicats socialistes (**Note**).

La députation montoise, qui n'attendait que l'occasion de mettre les points sur les *i*, a aussitôt riposté par les lignes suivantes, qui constituent un acte d'accusation accablant :

Mons, le 27 novembre 1916.

Excellence :

Nous avons pris connaissance de la réponse en date du 9 novembre, que Votre Excellence a bien voulu faire à notre lettre du 2 novembre, laquelle nous est parvenue par l'entremise du Comité Provincial de Secours et d'Alimentation de Mons, à qui elle a été adressée.

Témoins de l'enrôlement dans notre région, nous avons la conviction que l'exécution des arrêtés relatifs au chômage a eu lieu en violation flagrante des

considérations que vous nous exposez. Nous ne pouvons que répéter que le mobile de cette opération n'a pas été de procurer du travail aux chômeurs ni de décharger la bienfaisance publique de l'entretien de gens sans emploi.

Permettez-nous de vous signaler quelques faits a titre d'exemple :

A Quaregnon, sur 1.000 ouvriers appelés au contrôle, 304 ont été déportés. Parmi ceux-ci, il y a 227 non chômeurs parmi lesquels 4 cultivateurs, 5 patrons boulangers, 6 ouvriers boulangers, un patron boucher, 1 ingénieur brasseur, directeur d'une grande brasserie, un gros négociant, le fils d'un maître de forges, un patron imprimeur.

Il est à noter que le nombre des hommes appelés au contrôle est relativement peu élevé eu égard à la population totale, mais il ne faut pas perdre de vue que nous sommes au centre du bassin houiller et que tous les ouvriers mineurs ont été exemptés.

L'observation s'applique à toutes les autres communes.

A Dour, sur 137 déportés, l'on compte 117 travailleurs dont 9 cultivateurs, 4 étudiants et nombre de petits patrons travaillant chez eux.

A Wasmes, sur 186 déportés, 130 non chômeurs.

A Frameries, sur 200 déportés, 187 non chômeurs.

A Hornu, sur 140 déportés, 87 non chômeurs.

A Pâturages, sur 139 déportés, 134 non chômeurs.

A Ghlin, sur 155 déportés, 109 non chômeurs.

A Havré, le bourgmestre a déclaré aux officiers recruteurs que tous les hommes convoqués à l'enrôlement étaient occupés (il avait procédé à une

enquête et demandait à faire la preuve). On ne tint pas compte de ses observations et, sur 450 hommes appelés au contrôle, 46 furent déportés, tous occupés.

Des proportions équivalentes se retrouvent dans toutes les communes.

Est-ce un effet du hasard ? Non, la plupart du temps, le choix des ouvriers qui ont du travail en Belgique a été voulu délibérément. Les recruteurs paraissent avoir une prédilection marquée pour les ouvriers les plus exercés de certaines industries : contremaîtres ; ouvriers d'ateliers et de laminoirs, verriers, cordonniers, ajusteurs, électriciens, cultivateurs.

C'est ainsi qu'aux Forges et Laminoirs de Baume à Haine-Saint-Pierre, sur 400 ouvriers qui ont passé au contrôle, 52 ont été déportés.

Aux usines Gilson, à la Croyère, 50 ouvriers ont été déportés sur 225 appelés au contrôle.

A la Société La Brugeoise et Nicaise et Delcuve, 56 sur 389.

A la Société anonyme des Laminoirs de La Croyère, 51 sur 73.

Aux usines Boulonneries et Fonderie de La Louvière, 25 sur 131.

Aux ateliers de Bouvy, a La Croyère, 25 sur 145.

A la Compagnie centrale de Construction, à Haine-Saint-Pierre, 37 ouvriers et employés travaillant ont été déportés, soit 10% du personnel occupé.

Aux ateliers Spiltoir, Happez et Meck, à Haine-Saint-Paul, 14 ouvriers ont été déportés, ce qui représente 70% du personnel occupé, soumis au contrôle et 40% de tout le personnel.

Aux Hauts Fourneaux et Fonderies de La Louvière la déportation du personnel a atteint 70%, ce qui met

l'usine dans l'impossibilité de continuer sa fabrication.

Aux usines Boël, à La Louvière, on a enlevé 249 hommes dont un chef de bureau, 10 employés, 21 contremaîtres et 217 ouvriers.

Tous les employés et ouvriers de ces usines qu'on a déportés étaient au travail au moment du contrôle.

A la verrerie de Jemappes, seul établissement de l'espèce dans notre arrondissement, l'application du système est d'un effet saisissant. Cette usine fut remise en marche le 4 décembre 1915 ; elle a travaillé sans interruption et d'une allure ascendante jusqu'au 1^{er} septembre 1916. Elle dut chômer jusqu'au 10 novembre pour réparer certains fours, avec le projet d'élargir son activité. On lui a enlevé plus de la moitié de son personnel d'élite. A titre de précision, nous citons des chiffres :

40% des souffleurs ;

60% des premiers gamins de souffleurs ;

30% des deuxièmes gamins de souffleurs ;

40% du personnel des repasseurs ;

35% des étendeurs ;

100% des ouvriers électriciens ;

100% des ouvriers ajusteurs, etc. ...

Quelle perturbation pour cette industrie !

Ce que nous venons de dire de la marche ascendante des verreries de Jemappes s'applique à la plupart des industries dont nous venons de parler.

Nous mettons à part les charbonnages, dont l'activité est considérée avec faveur ; nous voulons surtout parler des ateliers de construction, des laminoirs, des faienceries, des fabriques de chaussures, des usines de produits céramiques, etc. ... Aucune de ces industries, grande ou petite, n'a été atteinte par le blocus

ou du moins n'a éprouvé d'empêchement majeur de ce chef. Le temps d'arrêt qu'elles ont eu parfois à subir avait pour cause l'interruption des transports, l'insuffisance de combustibles ou de minerais (faute de moyens de transport) et surtout les rigueurs d'arrêtés qui ont frappé de saisie une partie de l'outillage ou qui limitent la durée du travail à un nombre d'heures fort restreint (les fabriques de chaussures).

Les industriels n'ont pas manqué d'exposer aux officiers recruteurs combien il importait, pour la bonne marche de leur exploitation, de laisser leur personnel intact. Leurs observations n'ont pas été écoutées ou guère.

Chose caractéristique et qui révèle la volonté arrêtée de choisir dans des professions ou des catégories déterminées, il est arrivé à l'autorité militaire de faire grouper à part les ouvriers d'usines en pleine activité et d'effectuer leur choix sous les yeux du chef de l'établissement et nonobstant ses protestations ; il en fut ainsi pour les ouvriers des laminoirs de Jemappes, pour ceux des ateliers de constructions de Nimy et des ateliers de Bouvy à La Louvière.

Quels griefs peut-on faire à ces braves gens qu'on arrache à leur famille, qu'on soustrait au travail national, pour les contraindre de travailler au profit de l'Allemagne ?

Quelles infractions ont-ils commises ?

La déportation est une peine cruelle et imméritée pour eux, et pour nous, Belges, un mal national.

A toutes les réquisitions de matières, d'outillages, de chevaux, qui ont déjà fait de si grands ravages, fallait-il que vint s'ajouter la plus abominable de toutes : celle de l'homme ?

Par le développement de la civilisation, par l'adoption de lois de guerre codifiées dans les conventions internationales, il semblerait que jamais plus un peuple vaincu ne put être soumis à pareille torture et que la liberté individuelle des habitants paisibles dût désormais être respectée. Tous, chômeurs comme travailleurs, devaient être laissés dans leurs foyers.

Et vit-on jamais population plus calme, plus stoïque dans la souffrance ? Fut-elle jamais l'occasion d'une charge ou d'un souci pour le Gouvernement impérial ?

Vous vous efforcez de rassurer notre patriotisme, Excellence, en nous déclarant que les Belges déportés ne prendront point part à des buts de guerre ... Mais ne travaillent-ils donc pas à des buts de guerre tous ceux qui coopèrent d'une manière quelconque aux entreprises des peuples belligérants ? Le cultivateur qui fournit la graisse à l'armée, le tailleur qui façonne des vêtements, le corroyeur, le cordonnier, le bûcheron, le terrassier ne participent-ils pas aux objectifs de guerre ? Quiconque met le pied sur le sol de l'Allemagne pour travailler devient un auxiliaire de l'armée allemande, quelque ouvrage qu'il fasse.

C'est si vrai que le Gouvernement impérial veut établir le service civil obligatoire ; tous les civils seront par le fait militarisés.

Et avant même que les autorités allemandes aient mis en vigueur cette nouvelle législation de guerre, elles l'appliquent à la Belgique occupée. Elles l'imposent aux Belges contre leur propre pays, nonobstant les assurances solennelles qui avaient écarté de leurs soucis cette odieuse perspective.

Jamais, Excellence, jamais le droit des gens n'a reconnu aux vainqueurs pareil pouvoir, jamais il ne consacrerait pareille iniquité.

Ne nous demandez pas de dire à nos populations que c'est dans leur intérêt qu'on les expédie en Allemagne : le faisant, nous trahirions notre patrie.

Agréez, Excellence, l'expression de notre considération distinguée.

(Suivent les signatures des députés et sénateurs)

(pages 148-151)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

La première lettre des mandataires de Mons, du 2 novembre 1916, a été notamment reproduite en langue française dans les mémoires de **Brand Whitlock** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161102%20MONS%20MANDATAIRES%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>

La réponse du Gouverneur-général von Bissing, datée du 3 novembre 1916, à la lettre des Syndicats Socialistes **et Indépendants** du 30 octobre 1916, a également été reproduite en langue française dans les mémoires de **Brand Whitlock** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161103%20VON%20BISSING%20SYNDICATS%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>